



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULE "COMPTINES EN PARTAGE" PAR LA COMPAGNIE REBONDIRE LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 A 9H30 ET 10H30 DANS LA SALLE DES ACADEMICIENS DE COEUR DE VILLE

**DÉCISION N° DM-26-164
EN DATE DU 11 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public dans le cadre de la saison 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Compagnie Rebondire représentée par Madame Claire Heymans, en sa qualité de Présidente, dont le siège social est situé 94, rue du Sanitas – 37000 Tours, d'un spectacle intitulé « Comptines en partage » samedi 3 octobre 2026 à 9h30 et 10h30 (2 représentations) dans la salle des Académiciens de Cœur de ville ; située dans le bâtiment Cœur de Ville, 98 rue de Fontenay à Vincennes.

D É C I D E

DE SIGNER avec la Compagnie Rebondire représentée par Madame Claire Heymans, en sa qualité de présidente, dont le siège social est situé 94, rue du Sanitas – 37000 TOURS, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Comptines en partage » samedi 3 octobre 2026 à 9h30 et 10h30 dans la salle des Académiciens de Cœur de ville, dont le coût est fixé à mille cent quarante et un euros et dix centimes nets (1 141.10€ TTC) les deux représentations ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14227H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14227H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026